 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 1 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>


PRÉAMBULE

La *Loi concernant les soins de fin de vie* propose une vision globale et intégrée des soins et des droits des personnes qui se retrouvent en fin de vie. Elle assure aux résidents en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie et reconnaît la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par une personne.

La *Loi concernant les soins de fin de vie* prévoit des dispositions particulières pour les maisons de soins palliatifs en ce qui concerne l'offre de service de soins de fin de vie, ainsi que l'encadrement et l'organisation de ces soins. De plus, elle vise à préciser les normes juridiques, éthiques et cliniques communes devant guider la prestation de soins et services pour les résidents en fin de vie.

La Maison Adhémar-Dion est un organisme communautaire titulaire d'un agrément délivré par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 457 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et ayant conclu une entente en vertu de l'article 108.3 de cette loi avec un établissement en vertu d'obtenir tout ou partie des soins requis par les personnes en fin de vie qui utilisent ses services.

La Maison Adhémar-Dion est une maison de soins palliatifs dont la mission est d'offrir gratuitement des soins palliatifs spécialisés à des personnes adultes en fin de vie, de façon à ce qu'ils puissent terminer leurs jours paisiblement et sereinement, soutenue à la fois par une équipe soignante et entourée de ses proches dans un environnement calme et chaleureux. La Maison épouse la philosophie des soins palliatifs reconnaissant le droit à la dignité, à la vérité et au respect de chacun dans son unicité et son individualité. Les soins palliatifs se veulent une façon humaine d'accompagner la vie, fondée sur les valeurs vraies de respect et de don de soi.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 2 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

La Maison Adhémar-Dion est un lieu d'expertise médicale et infirmière, un lieu d'écoute et d'accompagnement où les résidents en fin de vie, ainsi que leur famille, reçoivent tous les soins et services nécessaires, tout au long de leur séjour. Les soins visent le soulagement de la douleur, l'apaisement de la souffrance et le plus grand confort possible du résident. Aucun traitement n'est administré pour prolonger ou abrégé la vie.

La Maison s'est dotée d'une politique de soins palliatifs afin d'éclaircir et encadrer les soins et services offerts aux résidents et leurs proches qui y sont admis. (Cette politique établit les responsabilités de La Maison Adhémar-Dion en matière des soins palliatifs.)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES


1.1 OBJET DE LA POLITIQUE

La *Loi concernant les soins de fin de vie* prévoit que toute maison de soins palliatifs doit adopter une politique portant sur les soins de fin de vie. Cette politique doit tenir compte des orientations ministérielles et être diffusée auprès du personnel de la maison de soins palliatifs, des professionnels de la santé ou des services sociaux qui y exercent leur profession, des personnes en fin de vie et de leurs proches (art. 8).


La présente politique s'applique aux résidents en fin de vie admis à La Maison Adhémar-Dion ainsi qu'à leurs proches.

1.2 FONDEMENTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

La présente politique se base sur les fondements juridiques suivants :


 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 3 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

- les droits des usagers, tels qu'ils sont précisés à l'article 5 de la Loi sur les services de santé et de les services sociaux (LSSSS), lequel mentionne que « toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire. »
- les lignes directrices guidant la gestion et la prestation des services de santé et des services sociaux, telles qu'elles sont stipulées à l'article 3 de la LSSSS, notamment celle précisée à l'alinéa 3 : « l'utilisateur doit, dans toute intervention, être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité ».
- le droit des usagers en lien avec l'accessibilité aux soins de fin de vie tel que précisé à l'article 4 de la Loi concernant les soins de fin de vie, lequel mentionne que « toute personne, dont l'état le requiert, a le droit de recevoir des soins de fin de vie, sous réserve des exigences particulières prévues par la présente loi. »
- les maisons de soins palliatifs doivent être titulaires d'un agrément délivré par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 457 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et avoir conclu une entente en vertu de l'article 108.3 de cette loi avec un établissement en vue d'obtenir tout ou partie des soins requis par les personnes en fin de vie qui utilisent ses services.
- les maisons de soins palliatifs sont issues d'initiatives de la communauté et elles sont des personnes morales sans but lucratif gérées par des conseils d'administration élus provenant des personnes à qui les maisons offrent des services et de membres de la communauté qu'elles desservent. Elles sont

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 4 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u> : mars 2017 <u>Résolution</u> : N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

indépendantes et autonomes et leur statut face à la LSSSS a été clarifié par les Modalités d'encadrement administratif des maisons de soins palliatifs mises en place en 2008.

- l'obligation des maisons de soins palliatifs tel que précisé à l'article 13 de la Loi concernant les soins de fin vie de déterminer les soins de fin de vie qu'elles offrent dans leurs locaux, en informant, avant de recevoir une personne, lui indiquer les soins de fin de vie qu'elle offre. »
- Des fondements éthiques sont également soulevés dans le cadre de soins de fin de vie et la présente politique s'appuie sur les deux principes suivants :
 - **Principe de bienfaisance**
- Réfère à ce qui est le plus avantageux pour le résident. Le principe moral général de faire du bien aux autres est mis à l'avant-plan du fait qu'il s'agit d'une relation professionnelle attentionnée. La définition de ce qui est « le plus avantageux » doit tenir compte de ce que désire l'utilisateur et non ce que croit l'équipe soignante être bon pour lui.
 - **Principe d'autonomie**
- Renvoie à la liberté et à la décision singulière d'une personne face à un choix. Ce principe émet l'idée que chacun sait ce qui est bon pour lui-même. Être capable de reconnaître l'autonomie d'une personne, c'est de lui permettre d'avoir accès à l'information qui lui permettra de définir son propre bien et ainsi, prendre la décision qu'il jugera la mieux pour lui.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 5 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET :</u></p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le:</u> mars 2017 <u>Résolution:</u> N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES :</u></p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le :</u> 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

1.3 ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Dans le cadre de l'organisation des soins de fin de vie, les maisons de soins palliatifs se doivent de respecter certaines orientations ministérielles. Particulièrement, elles doivent se doter d'une politique de soins de fin de vie ainsi qu'un code d'éthique.

Certaines orientations ont une portée plus générale, comme celles provenant de la *Politique de soins palliatifs en fin de vie (2004)* qui sont présentés sous forme de grands objectifs, soit :


- Une équité dans l'accès aux services;
- Une continuité de services entre les différents sites de prestation;
- Une qualité de services offerts par des équipes interdisciplinaires;

D'autres orientations sont plus ciblées permettant de mettre de l'avant des actions précises, comme celles prévues au *Cadre de référence sur le développement des compétences en matière de soins palliatifs et de fin de vie (2015)*, notamment de :

- favoriser le développement des compétences requises pour assurer la qualité et la sécurité des soins et des services offerts aux personnes bénéficiant de soins palliatifs et de fin de vie;
- tenir compte des acquis de chacun des intervenants et des bénévoles;
- rendre les intervenants et les bénévoles aptes à agir selon une approche de pratique collaborative;
- modifier les attitudes ainsi que les perceptions du personnel afin de développer le savoir être et de favoriser un réel changement de pratique.

1.4 VALEURS ET PRINCIPES DIRECTEURS

La Maison Adhémar-Dion se veut :


 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 6 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

- Un lieu où l'on considère que le résident est d'abord une personne dont la souffrance est globale (physique, affective et spirituelle) et est le principal objet de notre attention;
- Un lieu où l'on reconnaît que chaque personne, chaque famille, possède son identité propre marquée par ses origines, sa culture, son éducation, ses valeurs, ses croyances, ses aspirations, ses peurs, etc.;
- Un lieu où la vie est affirmée comme une valeur première;
- Un lieu où le résident peut vivre ses derniers moments dans le respect et la dignité, à l'intérieur d'un environnement calme et chaleureux;
- Un lieu où l'on favorise la présence et le soutien des proches ou de toute autre personne significative dans la vie du résident en l'intégrant à l'équipe soignante afin de favoriser sa qualité de vie et son cheminement vers la fin de vie;
- Un lieu où l'on favorise l'entraide et le bénévolat et où toute l'équipe soignante et les autres ressources œuvrant au sein de la Maison adoptent la même philosophie d'intervention et adhèrent au même souci d'engagement et d'accompagnement.

La Maison Adhémar-Dion épouse la philosophie des soins palliatifs reconnaissant le droit à la dignité, à la vérité et au respect de chacun dans son unicité et son individualité. Les valeurs et principes directeurs suivants guident la prestation de soins déjà amorcée à La Maison Adhémar-Dion depuis son ouverture en juin 2010 et sont basés entre autres sur les valeurs précisées dans la Politique des soins palliatifs de fin de vie (MSSS, 2004).

Les valeurs :

- Dignité et respect de la personne
- Humanisme
- Qualité des services
- Inviolabilité et confidentialité
- Respect de l'autonomie
- Engagement, solidarité

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 7 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET :</u></p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le:</u> mars 2017 <u>Résolution:</u> N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES :</u></p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le :</u> 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>


- Collaboration
- Intégrité et justice

La valeur intrinsèque de chaque personne comme individu unique :

- La très grande valeur de la vie et le caractère naturel de la mort;
- La nécessaire participation de l'utilisateur à la prise de décision, aidé en cela par la règle du consentement libre et éclairé;
- Le droit pour toute personne d'être informée selon sa volonté sur tout ce qui le concerne, y compris sur son état véritable, et que l'on respecte ses choix;
- Le devoir de confidentialité des intervenants qui empêche la divulgation de tout renseignement personnel à des tiers, à moins que l'utilisateur ne les y autorise;
- Le droit à des services empreints de compassion de la part du personnel soignant, donnés dans le respect de ce qui confère du sens à l'existence de la personne, soit : ses valeurs, sa culture, ses croyances et ses pratiques religieuses ainsi que celles de ses proches.

Principes directeurs :

- La participation de chaque personne à la prise de décision est indéniable;
- La maladie et le mourir est une étape de vie où le potentiel d'accomplissement de chacun doit être soutenu et valorisé;
- La compassion des intervenants est une attitude essentielle à la présence, à l'écoute et à l'action;
- Les résidents et leurs proches sont au cœur de nos préoccupations;
- La qualité de vie et le soulagement de tout symptôme de fin de vie sont les moteurs de nos interventions;
- La responsabilité des soins de qualité est partagée selon nos compétences respectives.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 8 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET :</u></p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le:</u> mars 2017 <u>Résolution:</u> N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES :</u></p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le :</u> 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

1.5 CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel œuvrant à La Maison Adhémar-Dion (gestionnaires, employés, médecins, bénévoles, étudiants et stagiaires) qui contribuent, directement ou indirectement, à l'organisation, la planification, la dispensation et l'amélioration des soins et services offerts à la maison de soins palliatifs.

2. DÉFINITIONS

2.1 RÉSIDENTS

Toute personne qui reçoit des soins et services de santé au sein de La Maison Adhémar-Dion.


2.2 PROCHES

Toute personne de l'entourage qui apporte un soutien significatif, continu ou occasionnel à titre de non professionnel, à une personne ayant une perte d'autonomie, est considéré comme proche aidant. Il peut s'agir d'un membre de la famille ou d'un ami.

2.3 MAISON DE SOINS PALLIATIFS

Les maisons de soins palliatifs sont des organismes privés à but non lucratif, gérés par des conseils administratifs indépendants, qui font une large place à la contribution bénévoles.¹

¹ Tiré de la Loi concernant les soins de fin de vie, art.3 alinéa 4.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 9 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p>OBJET :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le:</u> mars 2017 <u>Résolution:</u> N/D</p>
<p>DESTINATAIRES :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le :</u> 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

Elles sont titulaires d'un agrément délivré par le ministre, ce qui leur permet d'offrir des soins aux personnes en soins palliatifs et de fin de vie et à soutenir les proches jusque dans la phase du deuil.

2.4 APTITUDE À CONSENTIR AUX SOINS

Capacité de la personne à comprendre la nature de la maladie pour laquelle une intervention lui est proposée, la nature et le but du traitement, les risques et les avantages de celui-ci, qu'elle le reçoive ou non.

2.5 ARRÊT DE TRAITEMENTS

Fait de cesser des soins ou traitements susceptibles de maintenir la vie.

2.6 REFUS DE SOINS


Fait, pour une personne, de refuser de recevoir un soin, un traitement, une intervention ou d'être hébergée ou hospitalisée.

2.7 PRONOSTIC RÉSERVÉ

Prévision peu favorable liée à l'évolution d'une maladie ou à la gravité de lésions, selon laquelle les chances de survie de l'utilisateur à plus ou moins long terme sont compromises.

2.8 SOINS PALLIATIFS

Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « les soins palliatifs sont l'ensemble des soins actifs et globaux dispensés aux personnes atteintes d'une maladie avec pronostic réservé. L'atténuation de la douleur, des autres symptômes et de tout problème psychologique, social et spirituel devient essentielle au cours de

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 10 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET :</u></p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le:</u> mars 2017 <u>Résolution:</u> N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES :</u></p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le :</u> 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

cette période de vie. L'objectif des soins palliatifs est d'obtenir, pour les usagers et leurs proches, la meilleure qualité de vie possible. Les soins palliatifs sont organisés et dispensés grâce aux efforts de collaboration d'une équipe multidisciplinaire incluant l'usager et les proches. La plupart des aspects des soins palliatifs devraient également être offerts plus tôt au cours de la maladie, parallèlement aux traitements actifs». L'OMS complète sa définition en soulignant que « les soins palliatifs soutiennent la vie et considèrent la mort comme un processus normal, ne hâtent ni ne retardent la mort, atténuent la douleur et les autres symptômes, intègrent les aspects psychologiques et spirituels des soins, offrent un système de soutien pour permettre aux usagers de vivre aussi activement que possible jusqu'à la mort ».

2.9 SOINS DE FIN DE VIE

Soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie incluant l'aide médicale à mourir.²

2.10 SÉDATION PALLIATIVE CONTINUE

Soin offert dans le cadre des soins palliatifs consistant en l'administration de médicaments ou de substances à une personne en fin de vie, dans le but de soulager ses souffrances en la rendant inconsciente, de façon continue, jusqu'à son décès.³


2.11 AIDE MÉDICALE À MOURIR

Soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin à une personne en fin de vie, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès.⁴

² Tiré de la Loi concernant les soins de fin de vie, art. 3 alinéa .

³ Tiré de la Loi concernant les soins de fin de vie, art. 3 alinéa 3.

⁴ Tiré de la Loi concernant les soins de fin de vie, art. 3 alinéa 6.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 11 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET :</u></p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le:</u> mars 2017 <u>Résolution:</u> N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES :</u></p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le :</u> 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

2.12 DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES

Instructions que donne une personne apte à consentir aux soins sur les décisions à prendre en matière de soins dans l'éventualité où elle ne serait plus en mesure de les prendre elle-même. Elle ne peut toutefois, au moyen de telles directives, formuler une demande d'aide médicale à mourir.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Plusieurs personnes et instances organisationnelles de La Maison Adhémar-Dion ont un rôle et des responsabilités à l'égard des soins prodigués afin de s'assurer que les orientations ministérielles sont appliquées et qu'il y a un apport significatif dans l'atteinte de l'objectif d'offrir des soins et services de qualité et respectueux des droits et des choix individuels.


3.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRAUX DE LA MAISON ADHÉMAR-DION

3.1.1 **Information aux résidents**


Il est essentiel que La Maison Adhémar-Dion rende disponible aux résidents et à leurs proches tous les renseignements pertinents concernant l'offre des soins palliatifs au sein de la maison, ainsi que l'accès et la disponibilité de ces soins et services.

À cet égard, La Maison Adhémar-Dion s'engage à utiliser différentes stratégies de communication, notamment :

- Le guide d'accueil (explication du fonctionnement de La Maison Adhémar-Dion) est remis à chaque résident et ses proches lors de l'admission.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 12 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET :</u></p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le:</u> mars 2017 <u>Résolution:</u> N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES :</u></p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le :</u> 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

- La présente politique, le code d'éthique et le programme clinique des soins palliatifs sont disponibles sur le site internet de La Maison Adhémar-Dion.
- Publications (dépliants informatifs) sont disponibles aux partenaires du Réseau de la santé et des services sociaux.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 13 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

3.1.2 Offre de services


La Maison Adhémar-Dion s'engage à offrir des soins palliatifs spécialisés ainsi de l'accompagnement sur tous les plans aux résidents en fin de vie et leurs proches. La Maison accueille des adultes, atteints d'un cancer en phase terminale ou de maladies chroniques ou de maladies dégénératives et dont le pronostic est inférieur à 3 mois, qui demeurent (ou un de leur proche) sur le territoire de Lanaudière.

Les résidents doivent être référés par un médecin et avoir un pronostic de moins de trois (3) mois. Les résidents choisissent librement de venir vivre leurs derniers jours à La Maison Adhémar-Dion.

Les personnes en fin de vie sont informées que tous traitements disponibles en vue de guérir ou de modifier le cours de la maladie ne sont plus appropriés, seul le soulagement des symptômes est indiqué pour une qualité de fin de vie optimale.

La Maison Adhémar-Dion adopte une approche interdisciplinaire favorisant la collaboration entre les intervenants, les résidents et leurs proches.

La Maison offre des soins palliatifs tel que définis et encadrés par la Loi sur les soins de fin de vie, incluant la sédation palliative et l'aide médicale à mourir, lorsqu'indiquées par la condition du résident en fin de vie. L'aide médicale à mourir aux résidents en cours de séjour à la Maison Adhémar-Dion est maintenant donnée sur place afin d'éviter d'avoir à les retourner à l'hôpital ou à leur domicile pour la recevoir. Cette décision a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration le 13 mars 2018

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 14 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

(résolution #2018-03-13-05). Une personne ne peut donc être admise à la Maison Adhémar-Dion que pour y recevoir l'aide médicale à mourir.

3.1.3 Programme clinique de soins palliatifs

La Maison Adhémar-Dion s'est dotée d'un programme clinique de soins palliatifs, tel que le prévoit la Loi 2, LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE. Ce programme définit plus spécifiquement l'offre de service ainsi que les normes et standards de pratique qui servent à encadrer la prestation des soins. Par l'application de ce programme La Maison s'assure de la qualité des soins dispensés aux résidents et à leurs proches lors de leur séjour à La Maison Adhémar-Dion.


3.1.4 Code d'éthique

La Maison Adhémar-Dion a adopté un code d'éthique afin de statuer sur son engagement à offrir des soins et des services de qualité dans le respect des droits des personnes et des valeurs de l'organisme.

Le code d'éthique de La Maison précise les droits des résidents admis à La Maison Adhémar-Dion, notamment :

- de recevoir des soins palliatifs;
- de leur aptitude à consentir aux soins ou à refuser un soin;
- à recevoir des soins dans le respect de leur dignité.

Le code d'éthique est distribué à tous les employés, bénévoles et médecins de La Maison Adhémar-Dion lors de leur embauche et lors de changement. Il

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 15 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

est disponible sur le site web et est mis à la disposition des résidents et leurs proches dans le guide d'accueil.

3.1.5 Entente avec le CISSS de Lanaudière

La Maison Adhémar-Dion a établi une entente avec le CISSS de Lanaudière qui identifie et encadre les mécanismes de collaboration, coordination et communication entre eux.

3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'égard de la présente politique, le conseil d'administration de La Maison Adhémar-Dion a les responsabilités suivantes :


- Adopter la politique et les critères d'admission;
- Prendre connaissance des rapports déposés par la Direction générale et assurer le suivi de la reddition des comptes.

3.3 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de La Maison Adhémar-Dion a la responsabilité de s'assurer de l'application et le respect de la présente politique par les gestionnaires, employés, professionnels et bénévoles œuvrant à La Maison Adhémar-Dion.

La direction générale doit aussi soutenir la mise en place des travaux permettant d'actualiser l'offre de service de La Maison Adhémar-Dion.

Il fait rapport à chaque réunion du conseil d'administration sur la direction, la gestion et la performance de l'organisme à la lumière des orientations stratégiques établies par le conseil d'administration.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 16 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

3.4 DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS


La direction des soins a les responsabilités suivantes à l'égard de la présente politique :

- assurer le suivi, l'évaluation et la mise à jour de la présente politique;
- coordonner et soutenir les activités en lien avec l'actualisation de l'offre de service de La Maison Adhémar-Dion;
- s'assurer que les compétences du personnel soignant sont conformes avec les normes de pratique, et le cas échéant identifier les besoins en développement de compétences;
- s'assurer que les valeurs sur lesquelles s'appuie la présente politique soient respectées;
- s'assurer de la continuité du partenariat et de la collaboration avec le CISSS de la Lanaudière.

4. SÉDATION PALLIATIVE CONTINUE

4.1 INDICATIONS

Le recours à la sédation palliative continue (SPC) demeure une pratique d'exception, utilisée lorsque les traitements habituellement recommandés ont échoué à produire un soulagement adéquat chez un résident souffrant d'une maladie incurable en phase palliative. La décision de recourir à la sédation palliative continue repose sur le caractère à la fois réfractaire et intolérable des symptômes et sur l'impossibilité de

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 17 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

parvenir à un soulagement approprié dans un délai acceptable à l'aide des modalités thérapeutiques standards.

4.2 CONDITIONS D'EXERCICE

Avant d'exprimer son consentement à la SPC, la personne en fin de vie ou, le cas échéant, la personne qui peut consentir aux soins pour elle, doit entre autres, être informée du pronostic relatif à la maladie, du caractère irréversible de ce soin et de la durée prévisible de la sédation.

Le médecin doit en outre s'assurer du caractère libre du consentement, en vérifiant qu'il ne résulte pas de pressions extérieures. (art.24)


4.3 CONSENTEMENT

Le consentement à la sédation palliative continue doit être donné par écrit au moyen du formulaire prescrit par le ministre et être conservé dans le dossier du patient. (art.24)

Si la personne qui consent à la SPC ne peut dater et signer le formulaire, qu'elle ne sait pas écrire ou qu'elle en est incapable physiquement, un tiers peut le faire en présence de cette personne. Le tiers ne peut pas faire partie de l'équipe des soins responsable de la personne, ne peut être mineur ou majeur inapte. (art.25)

4.4 SURVEILLANCE, SOINS ET SUPPORT

La sédation palliative continue requiert une surveillance soutenue et l'ajustement de la médication pour obtenir le niveau de sédation et le confort souhaités répondant aux besoins du patient.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 18 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

La surveillance du résident sous sédation relèvera des soins infirmiers en collaboration étroite avec le médecin.

4.5 AVIS DE DÉCLARATION DU MÉDECIN


Le médecin qui administre une sédation palliative continue à la Maison Adhémar-Dion doit, **dans les dix (10) jours de son administration**, en informer son CMDP. (art.34) À cet égard, il devra utiliser le formulaire prévu à cet effet.

5. AIDE MÉDICALE À MOURIR

L'article 13 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* prévoit que les maisons de soins palliatifs doivent déterminer l'offre de soins de fin de vie disponible en ses murs. De plus, elle doit en informer les résidents avant leur admission à la maison de soins palliatifs. Ce que notre guichet d'admission s'assurera de faire auprès des personnes désirant faire une admission. La Maison Adhémar-Dion offrira et encadrera l'aide médicale à mourir en ses murs.

Tel que prévu à la *Procédure d'une demande d'aide médicale à mourir*, la personne doit, de manière libre et éclairée, formuler pour elle-même la demande d'aide médicale à mourir au moyen du formulaire prescrit par le ministre, le dater et le signer.

Le formulaire est signé en présence d'un professionnel de la santé ou des services sociaux qui le contresigne et qui, s'il n'est pas le médecin traitant de la personne, le remet à celui-ci. (art.26)

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 19 sur 19 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET :</u></p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le:</u> mars 2017 <u>Résolution:</u> N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES :</u></p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le :</u> 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

Lorsque la personne qui demande l'aide médicale à mourir ne peut dater et signer le formulaire parce qu'elle ne sait pas écrire ou qu'elle en est incapable physiquement, un tiers peut le faire en présence de cette personne. Le tiers ne peut faire partie de l'équipe de soins responsable de la personne et ne peut être un mineur ou un majeur inapte. (art.27)

Une personne peut, en tout temps et par tout moyen, retirer sa demande d'aide médicale à mourir. Elle peut également, en tout temps et par tout moyen, demander à reporter l'administration de l'aide médicale à mourir. (art.28)


Doit être inscrit sur un registre ou versé dans le dossier de la personne tout renseignement ou document en lien avec la demande d'aide médicale à mourir, que le médecin l'administre ou non notamment le formulaire de demande d'aide médicale à mourir, les motifs de la décision du médecin et, le cas échéant, l'avis du médecin consulté.

Doit être également inscrite au dossier de la personne sa décision de retirer sa demande d'aide médicale à mourir ou de reporter son administration. (art.32)

6. CRITÈRES D'ADMISSION

6.1 POUR ÊTRE ADMISSIBLE À LA MAISON ADHÉMAR-DION, LA PERSONNE DOIT :

- Avoir de 18 ans et plus, être atteinte de cancer en phase terminale ou de maladies chroniques ou dégénératives dont le pronostic est inférieur à 3 mois.
- Être résidente de Lanaudière ou ayant un proche qui y habite.
- Être consciente de son état de santé et de son pronostic.
- Il est essentiel de recevoir un dossier complet avec tous les documents en permettant l'analyse.

 <p>La Maison Adhémar-Dion Centre de soins palliatifs</p>	<p>Politique émise par le bureau De la Direction générale</p>	<p>Page 20 sur 20 POL-2019-01-02</p>
<p><u>OBJET</u> :</p>	<p>POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE</p>	<p><u>Mise en vigueur le</u>: mars 2017 <u>Résolution</u>: N/D</p>
<p><u>DESTINATAIRES</u> :</p>	<p>Tout le personnel et les bénévoles</p>	<p><u>Révisée le</u> : 29/01/2019 <u>Résolution</u> 2019-01-29-09</p>

6.2 UNE PRIORITÉ D'ADMISSION SERA ACCORDÉE :

- Aux personnes à domicile présentant un contrôle difficile des symptômes, un épuisement du réseau de support naturel ou un milieu non sécuritaire pour le malade.
- Toutes les autres admissions se feront selon la chronologie de la demande et l'évolution de la maladie.

7. MODALITÉS DE DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Cette section vise à préciser les mécanismes de communication mis en place par La Maison Adhémar-Dion afin de démontrer son souci face à la transmission d'informations pertinentes.

L'information doit être transmise aux professionnels, aux employés et aux bénévoles de la Maison Adhémar-Dion, de même qu'aux résidents et leurs proches dans un langage clair afin qu'ils puissent connaître leurs droits, leurs devoirs et les services offerts.

L'information doit être accessible. Une communication claire et efficace a un impact important. Les moyens de communication utilisés par la Direction générale peuvent être, au besoin, les suivants :

- Rencontres périodiques
- Recueil de politiques et procédures au poste des infirmiers
- Internet (incluant les médias sociaux)
- Personnes-ressources en cas de besoin